Villefontaine

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 038-213800535-20221216-DB221216_211-DE

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DU 12/01/2017 CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AUX CHARGES DES LOCAUX SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

CONCERNE : les classes ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) de Villefontaine

Entre
La Commune de **VILLEFONTAINE**, représentée par son Maire, Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, d'une part,

Et
La Commune de **BOURGOIN-JALLIEU**, représentée par son Maire, Monsieur Vincent CHRIQUI, d'autre part,

DISPOSITIONS FINANCIERES :

Les dispositions sont conformes aux dispositions de l'article L212-8 du Code de l'Education relatives à la participation financière des communes aux charges des locaux scolaires.
En application de l'article 5 de la convention de participation financière aux charges des locaux scolaires, dans laquelle il est précisé que celle-ci fera l'objet d'une actualisation chaque année scolaire compte tenu des effectifs et de l'évolution des charges.

L'année de référence prise en compte comme base de calcul pour la participation financière de l'année scolaire 2021/2022, est **l'année scolaire N-1, soit 2020/2021.**
Le nombre d'élèves à la rentrée scolaire de septembre 2021 dans les écoles de Villefontaine était **de 2 419**.

Le montant des frais de fonctionnement des établissements scolaires de **VILLEFONTAINE** s'élevait à **3 506 574,50 €.**

Compte tenu de ces éléments, la contribution 2021/2022 pour **1 élève** est de **1 449,59 €.**

Un élève domicilié à Bourgoin-Jallieu fréquente la classe ULIS de l'école Les Armières à Villefontaine pendant l'année scolaire 2021/2022.

En conséquence, la Commune de **BOURGOIN JALLIEU** contribuera aux charges énoncées pour une somme de **1 449,59 €** correspondant aux frais de scolarité d'un élève.

Le présent avenant sera réactualisé l'an prochain, en fonction du nombre d'élèves accueillis.

Fait à VILLEFONTAINE, le 7 avril 2022

Le Maire de BOURGOIN-JALLIEU

Monsieur Vincent CHRIQUI

Le Maire de VILLEFONTAINE

MAIRIE de VILLEFONTAINE 38 (Isère)

Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le Le 18 février 2022
ID : 038-213800535-20221216-DB221216_211-DE

Villefontaine

CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AUX CHARGES DES LOCAUX SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

CONCERNE : LES CLASSES ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaire) :
- Ecole "Les Armières"
- Ecole "Le Mas de la Raz"

CALCUL :

Coût de fonctionnement des 10 groupes scolaires de Villefontaine pour 2 419 élèves

Fluides (eau, combustible, électricité)	342 805,00
maintenance technique dans les écoles	49 320,00
Assurances	10 562,00
Livres, prestations de service, fournitures scolaires	139 271,50
téléphone, internet	20 687,00
entrées piscine	10 948,00
transports sportifs et culturels	12 355,00
maintenance copieurs et location	11 552,00
produits d'entretien et vêtements de travail	54 446,00
salaires du personnel	2 854 628,00
TOTAL POUR LES DIX GROUPES SCOLAIRES	**3 506 574,50**

SOIT POUR 1 ELEVE (3 506 574,50 : 2 419)	**1 449,59**